

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 13 juin 2025

DELIBERATION
ADHESION ATMO

N° CS2025-30

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 5 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Patrice DUNAND - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. GILET Laurent suppléant de M. Patrick ANTOINE - M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Max GIRIAT - Mme Dominique LACHENAL suppléante de Mme Nadine JACQUIER

- Délégués excusés :

M. Hubert BERTRAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - M. Patrick ANTOINE - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - Mme Nadine JACQUIER - M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent

**BENOIT - M. Philippe MONET– Mme Isabelle
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - Mme Catherine
BRUN - M. Régis PETIT**

DELIBERATION ADHESION ATMO

Vu les articles L.221-3 et R.221-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération ° CS2025-06 adoptée le 07 février 2025 relative à l'adoption du Budget primitif 2025 ;

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

Jusqu'en 2019, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 et a été actée officiellement en 2019. Le processus d'adhésion est depuis renouvelé chaque année.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition du Genevois français : dès 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G²AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève). Depuis, outre la surveillance classique et journalière de la qualité de l'air dans le Genevois français et toutes les opérations de communication associées (bulletins journaliers, envoi des alertes pollution, éditions de différents supports et rapports, animation du comité territorial, etc.), ATMO administre et alimente, spécifiquement à l'intention du territoire, la mise à jour de l'outil transfrontalier G²AME, l'application Air2G2, et contribue à de nombreuses opérations de communication/sensibilisation sur la qualité de l'air.

Ces prestations « personnalisées » sont rendues possibles par la coopération transfrontalière, dans le cadre du GLCT Grand Genève, régie par une convention pluri-annuelle.

Le montant de l'adhésion annuelle correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,182 par habitant en 2025 - 0,1793€ en 2024), soient 80 773 € en 2025 (78 268 € en 2024) pour les 443 809 (436 520 en 2024) habitants du Genevois français (population municipale).

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opération de sensibilisation, mesures spécifiques ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion à l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation 2025, à hauteur de 0,182€ par habitant du Genevois français, soit 80 773€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents au maintien de cette adhésion et au versement de la cotisation 2025 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/06/2025

Publié ou notifié le 16/06/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.